COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_001-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise RELAIS BIEN ETRE
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 09/04/2020 par l'entreprise RELAIS BIEN ETRE dont le siège est situé 2 Chemin du Clerc, à HARNES (62440)

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise RELAIS BIEN ETRE une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque CREDIT AGRICOLE au nom de la.SAS RELAIS BIEN ETRE

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise RELAIS BIEN ETRE.

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_001-DE

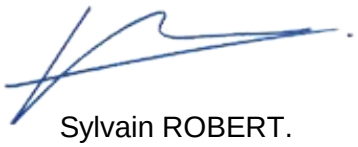
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 22 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 22/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_002-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Le Filet Mignon
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 17/04/2020 par l'entreprise le Filet Mignon dont le siège est situé 1 chemin de Vermelles à Harnes

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Le Filet Mignon une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne hauts de France au nom de la société Le Filet Mignon.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Le Filet Mignon.

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_002-DE

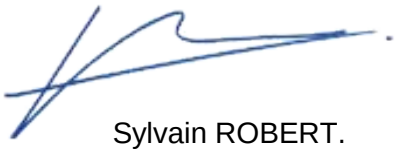
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 22 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 22/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_003-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise LES JARDINS DE L'ARCADIE
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 21/04/2020 par l'entreprise LES JARDINS DE L'ARCADIE, dont le siège est situé rue de l'Ecluse à Lens,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise LES JARDINS DE L'ARCADIE une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit du Nord au nom de L'ARCADIE II,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise LES JARDINS DE L'ARCADIE,

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_003-DE

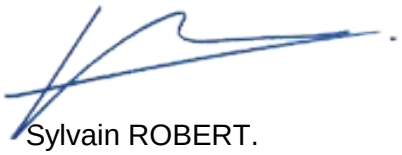
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 22 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 22/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_004-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS Camélia le Timgad
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 23/04/2020 par l'entreprise SAS Camélia le Timgad dont le siège est situé 33 rue kléber à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SAS Camélia le Timgad une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la société SAS Camélia Le Timgad.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS Camélia le Timgad.

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_004-DE

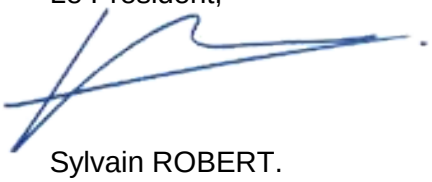
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 22 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 22/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_005-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Grain de Corail
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 23/04/2020 par l'entreprise Grain de corail dont le siège est situé 34 rue de Varsovie à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Grain de corail une aide d'un montant de 2 500 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la société Grain de corail.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Grain de corail.

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_005-DE

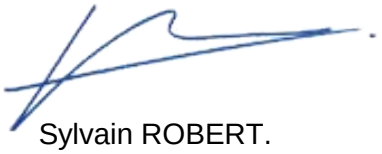
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le …….
Le Président,

Fait à LENS
Le 22/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_006-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Le Jean BART
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise Le jean BART dont le siège est situé 129 Avenue de la République à Billy-Montigny.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Le Jean BART une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Hauts de France au nom de la société le Jean BART.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Le Jean BART.

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_006-DE

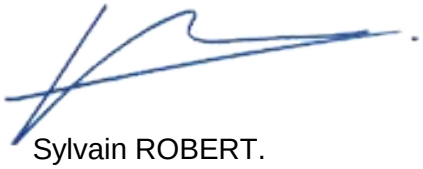
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 22 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 22/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_007-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Adequat Women
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 30/04/2020 par l'entreprise Adequat Women dont le siège est situé 26 rue de la Paix à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Adequat Women une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la banque CIC Lens au nom de la société Adequat Women.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Adequat Women.

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200522-DD_220520_007-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 22 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 22/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.